

Annexe spécifique applicable à la patinoire Pailleron

1. Dispositions générales

Les horaires et jours d'ouverture sont fixés par le Conseil de Paris et affichés de manière visible au sein de l'établissement et sur le site internet de l'équipement.

2. Conditions d'accès

L'accès à la Patinoire aux usagers individuels est subordonné au paiement d'un droit d'entrée. Les conditions tarifaires sont affichées à la caisse.

Les enfants de moins de dix (10) ans doivent être accompagnés et sous la responsabilité permanente d'une personne majeure qui doit s'acquitter d'un droit d'entrée.

Le titre d'entrée remis à la caisse doit être présenté au personnel de l'établissement chargé du contrôle et doit être conservé par l'utilisateur.

Les prestations de services acquises lors du règlement du droit d'entrée comprennent l'accès à la piste et la mise à disposition d'un casier automatique (dans la limite des stocks disponibles).

La Patinoire Pailleron propose également aux usagers de louer des patins à glace.

Il ne peut être procédé au remboursement du droit d'entrée, même dans les cas d'arrêt d'utilisation du fait de la Mairie de Paris ou de son exploitant.

Toute sortie de l'équipement est considérée comme définitive quel qu'en soit le motif.

Les usagers doivent utiliser les installations sportives conformément à leur destination et aux règles des disciplines pratiquées. Ils doivent respecter les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur, ainsi que les dispositions spécifiques à l'équipement utilisé ou à la manifestation organisée.

Ils doivent s'abstenir de tout comportement contraire à la sécurité des usagers ou au bon fonctionnement de l'équipement.

3. Obligations

Au sein de l'espace glace, il est obligatoire de :

- ❖ Porter des patins pour accéder à la piste.
- ❖ Quitter la piste, dès l'annonce du surfacage et y revenir dès la fin de cette opération.
- ❖ Porter des gants.

Il est demandé de ranger les lacets des patins à glace dans son chausson, avant de les rendre à la banque à patins et de également de respecter le sens de rotation des patineurs.

Interdictions

- ❖ de manger, fumer sur la piste et aux abords de la piste (gradins, banque à patins...)
- ❖ de faire des chaînes avec d'autres patineurs
- ❖ d'évoluer sur la glace sans patins
- ❖ d'introduire dans l'établissement des objets pouvant être considérés par la Direction, comme dangereux ou pouvant devenir une cause d'inconfort ou de détérioration pour les biens et les personnes.
- ❖ d'introduire des postes radio ou tout appareil diffusant de la musique et pouvant porter
- ❖ de rentrer sur la piste en ne passant pas les portes

4. Responsabilités

Les locaux techniques sont exclusivement réservés au personnel de l'établissement.

La direction décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus, volés ou détériorés. Il appartient aux victimes de déposer plainte au commissariat de police de l'arrondissement.

Les usagers de l'établissement sont tenus responsables des dommages qu'ils sont susceptibles de causer à un tiers. De même, ils sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations et aux matériels mis à disposition.

Les affiches publicitaires, commerciales ou politiques sont interdites, tout comme la distribution de tracts au contenu commercial, politique ou religieux. De même que tout rassemblement et discussion à caractère de propagande sont prohibés dans l'enceinte de l'établissement. Les échanges et affichages du domaine syndical ne doivent se tenir que dans les locaux exclusivement affectés au personnel. Il est interdit de quêter, de vendre ou de procéder à des distributions publicitaires ou promotionnelles dans l'établissement.

5. Accueil des groupes et associations

L'accès des groupes scolaires est subordonné à un accord préalable avec le responsable de l'établissement.

La personne responsable de la séance doit être obligatoirement présente à l'intérieur des locaux avec les personnes qu'elle encadre pendant toute la durée de la séance. Elle doit notamment accompagner et surveiller les personnes qu'elle encadre au bord de la piste pendant la séance

Elle est responsable du bon fonctionnement de la séance et du respect du règlement par les personnes qu'elle encadre.

Le responsable du groupe doit :

- ❖ S'assurer de la présence d'un encadrement suffisant par rapport au nombre, à l'âge, au niveau de pratique des enfants dont il a la responsabilité.
- ❖ Respecter scrupuleusement les instructions et les préconisations données par le personnel de l'établissement.

Pendant toute la durée du séjour dans l'établissement, les chefs de groupe et les moniteurs doivent assurer la surveillance de leurs effectifs et faire respecter le règlement intérieur général.

Les chefs de groupe sont responsables de l'ordre et de la discipline de leurs élèves.

Le directeur de l'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs.